

Aux créanciers de Petroplus Refining Cressier SA,
en liquidation concordataire

Vincent Jeanneret
Liquidateur
vincent.jeanneret@swlegal.ch

Brigitte Umbach-Spahn
Liquidateur
brigitte.umbach-spahn@wenger-plattner.ch

Date 14 juin 2016
Concerne **Petroplus Refining Cressier, en liquidation concordataire**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après:

- Un aperçu de l'activité des liquidateurs concordataires de Petroplus Refining Cressier SA, en liquidation concordataire (ci-après: "PRC") du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 (**infra let. A**).
- Les informations relatives au dépôt de l'état de collocation de PRC du 15 juin 2016 (**infra let. B**).

Ces derniers sont à la disposition des créanciers pour consultation du 15 juin 2016 au 5 juillet 2016, en l'Etude Schellenberg Wittmer sise 15bis rue des Alpes à Genève sur demande adressée à Madame Agnès Marchand au +41 22 707 8000.

A. Rapport intermédiaire des liquidateurs concordataires du 8 mars 2016

1. Rappel

Par jugement du 31 janvier 2012, le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers du Canton de Neuchâtel (ci-après: "le Tribunal") a octroyé un sursis concordataire provisoire de deux mois à PRC.

Par décision du 27 mars 2013, le Tribunal a homologué le concordat par abandon d'actifs proposé par PRC à ses créanciers.

PRC est entrée en liquidation concordataire le 5 avril 2013.

Le 16 avril 2014, les Liquidateurs de PRC, Mes Brigitte Umbach-Spahn et Vincent Jeanneret ont rendu leur rapport intermédiaire sur l'activité déployée du 27 mars 2013 au 31 décembre 2013. Le 13 mars 2015, ils ont déposé leur rapport sur l'activité déployée en 2014.

2. Déroulement de la liquidation concordataire (depuis le 1^{er} janvier 2015)

L'activité principale des Liquidateurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 s'est concentrée sur (i) la tenue de réunions de la Commission de surveillance des créanciers et (ii) diverses négociations avec les Lenders (un consortium de treize banques), PMAG et VARO.

Les membres de la commission de surveillance se sont réunis à deux reprises en 2015. Les discussions ont principalement porté sur les négociations en cours et ont permis aux Liquidateurs d'obtenir les autorisations nécessaires à la signature, respectivement à la ratification des accords trouvés.

2.1 Convention avec les Lenders du 23 septembre 2015

Le 23 septembre 2015, les Liquidateurs de PRC et les Lenders ont signé le "*PRC Settlement Deed*" qui prévoit le retrait complet par les Lenders de leurs productions respectives à l'encontre de PRC s'élevant à CHF 831'005'934.22.

Les créanciers de PRC ont été informés de ce qui précède par l'envoi d'une circulaire en décembre 2015.

Cet accord est entré en force le 14 mars 2016. De manière concomitante, les créances des Lenders ont été retirées.

2.2 Accord avec PMAG du 28 mars 2015

Me Vincent Jeanneret, en sa qualité de Liquidateur de PRC et Me Karl Wüthrich, en sa qualité de Liquidateur de PMAG ont signé un accord le 28 mars 2015 portant sur le sort des créances concordataires et dette de masse respectives de PRC et PMAG.

Cet accord a été ratifié par les commissions de surveillance respectives de ces dernières.

Il prévoit que la créance de PMAG à l'état de collocation de PRC est admise à hauteur de CHF 67 millions et reconnaît les dettes de masse dues par PRC à PMAG à hauteur de CHF 314'213.69.

Cet accord prévoit en outre que PMAG renonce au paiement d'un dividende en sa faveur jusqu'à ce que les créanciers ordinaires de PRC soient désintéressés à hauteur de 10%. Cela fait, PMAG touchera à son tour un dividende de 10%, soit CHF 6'700'000.00. S'il devait rester un solde de liquidation, PMAG et les créanciers ordinaires de PRC bénéficieront d'un dividende supplémentaire jusqu'à 11.4%. Cela fait, un éventuel solde de liquidation profiterait aux créanciers ordinaires de PRC jusqu'au versement d'un dividende de 14% (soit entre 11.4% et 14%). Enfin, tout éventuel solde de liquidation serait partagé entre PMAG et les créanciers ordinaires de PRC.

Les Liquidateurs considèrent le résultat obtenu comme positif, dans la mesure où le mécanisme précité favorise les autres créanciers concordataires de PRC, leur dividende concordataire pouvant potentiellement excéder les 10% initialement annoncés.

2.3 Accord avec VARO du 12 juin 2015

Se fondant sur la décision du 16 mars 2011, l'Office fédéral des transports (ci-après: "OFT") a procédé au versement d'un montant de CHF 174'398.00 sur le compte de PRC le 23 mars 2015.

PRC et VARO ont négocié le partage de ce montant.

L'accord signé le 12 juin 2015 et ratifié par la Commission de surveillance prévoit que PRC conserve CHF 55'000.00 et reverse CHF 119'998.00 à VARO dans la mesure où cette dernière supporte les risques inhérents à une possible demande de restitution de la part de l'OFT.

2.4 Démission de M. Thomas Bauer

Lors de leur dernière rencontre, les Liquidateurs et membres de la commission de surveillance ont discuté du retrait de Monsieur Thomas Bauer de son mandat de Président de la Commission de surveillance des créanciers après sa nomination à la Présidence du Conseil d'administration de la FINMA.

Madame Olivia Heinis a été nommée Présidente de la commission de surveillance.

3. Situation financière de PRC

A ce jour, aucun élément de nature à modifier de manière significative l'estimation du dividende qui pourrait être versé aux créanciers n'a été porté à la connaissance des Liquidateurs.

3.1 Actifs

Considérant la publication de l'état de collocation, sont reproduits ci-après les actifs au 30 avril 2016. A cette date, ces derniers se décomposaient comme suit:

Banque Cantonale Neuchâteloise ("BCN")	CHF 12'572'894.93
Total	CHF 12'572'894.93

Le 26 mars 2015, PRC a finalement obtenu le remboursement de trop perçus à hauteur de CHF 548'158.45 et CHF 50'078.80 de l'Office de perception de l'Etat de Neuchâtel.

Le 23 mars 2015, l'OFT a – comme déjà mentionné - procédé au versement d'un montant de CHF 174'398.00 en faveur de PRC, dont CHF 119'998.00 ont, conformément à l'accord du 12 juin 2015, été reversés à VARO.

Au vu de ce qui précède, les actifs disponibles pour désintéresser les créanciers de PRC était estimé, au 30 avril 2016, à **CHF 12'222'894.93** après provisionnement d'un montant de CHF 350'000.00 pour couvrir les frais de liquidation futurs (en annexe).

3.2 Passifs

Les Liquidateurs comptent, à ce jour, un total de 381 productions, dont 42 productions intervenues après l'échéance du délai de production. Celles-ci s'élèvent à CHF 150'919'035.10 et sont détaillées *infra* à la section B.2.

Pour rappel, le montant total des créances produites prétendument garanties par gage s'élevait à CHF 831'005'934.22. Il s'agissait exclusivement des créances produites par treize banques (les Lenders), contestées par PRC.

Comme indiqué *supra*, les négociations menées par les Liquidateurs de PRC avec les Lenders ont permis de parvenir à un accord prévoyant le retrait de ces productions.

Dans l'intervalle, soit le 14 mars 2016, ce dernier est entré en force réduisant à CHF 150'919'035.10 les créances produites.

B. Dépôt de l'état de collocation de PRC du 15 juin 2016

1. Procédure

L'état de collocation est à disposition des créanciers de PRC pour consultation jusqu'au 5 juillet 2016 (cf. *supra*).

Selon l'art. 250 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dette et faillite (ci-après: "LP"), les décisions relatives aux productions des créanciers peuvent faire l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation contre la masse auprès du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers de Neuchâtel, **dans les 20 jours** qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce, soit jusqu'au 5 juillet 2016.

A défaut, l'état de collocation entrera en force.

Chaque créancier dont la production (i) aura été, partiellement ou intégralement rejetée, ou (ii) aura été admise dans une autre classe, reçoit avec la présente une décision individuelle précisant le sort de sa créance à l'état de collocation.

Les décisions sont rendues en français et ne seront pas traduites par les Liquidateurs. Les éventuelles procédures judiciaires consécutives au dépôt de l'état de collocation seront instruites en français.

2. Etat de collocation

Vous trouverez annexé à la présente un aperçu de la procédure de collocation. Pour le surplus, nous faisons les remarques suivantes:

2.1 Créanciers gagistes

Les *Lenders*, un consortium de treize banques, ont produit des créances pour un total de CHF 831'005'934.22.

A l'entrée en force de la Convention signée entre ces dernières et PRC, l'intégralité de leurs productions ont été retirées. Il n'y a donc plus de créances garanties par gage.

2.2 Créanciers privilégiés de 1^{ère} classe

3 créanciers ont produit en 1^{ère} classe des créances pour un total de CHF 2'637'991.90.

Les créances produites ont été admises à hauteur de CHF 2'407'857.80. Le solde de CHF 230'134.10 a été rejeté.

2.3 Créanciers privilégiés de 2^{ème} classe

4 créanciers, dont l'AFC, ont produit en 2^{ème} classe des créances pour un total de CHF 61'526'096.20.

La décision relative au sort de la créance de l'AFC de CHF 60'814'285.00 est suspendue. Le solde des créances privilégiées de 2^{ème} classe de CHF 711'811.20 a été admis.

2.4 Créanciers ordinaires

365 créanciers ont produit en 3^{ème} classe des créances pour un total de CHF 86'754'947.00.

Celles-ci ont été admises à hauteur de CHF 76'725'507.15. La décision relative au sort de la créance de l'AFC de CHF 458'017.00 est suspendue. Le solde de CHF 9'571'422.85 a été rejeté.

3. Estimation du dividende concordataire hors PMAG

Sur la base des actifs disponibles, mentionnés dans le statut de la liquidation et en application du mécanisme décrit *supra* (cf. A.2.2), le dividende maximal qui pourrait être versé aux créanciers de 3^{ème} classe devrait s'élever à 14.14%, pour autant qu'aucune action en contestation de l'état de collocation ne soit introduite à l'encontre des décisions écartant certaines créances, respectivement que celles qui pourraient être introduites n'aboutissent pas, et que les créances pour lesquelles la décision est suspendue ne soient pas admises.

Dans l'hypothèse où les créances initialement rejetées devaient toutes – suite à une action en contestation de l'état de collocation – finalement être admises et que les créances pour lesquelles la décision est suspendue devraient être admises en 3^{ème} classe, le dividende minimum versé en 3^{ème} classe serait alors de 10.00%.

Une évaluation plus précise du dividende concordataire pourra être donnée une fois le délai pour introduire des actions en contestation de l'état de collocation écoulé et qu'il pourra être établis si des actions en contestation de l'état de collocation ont été instruites ou non.

4. Prochaines étapes de la procédure

La suite de la procédure dépendra principalement d'éventuelles actions en contestation de l'état de collocation.

Dans l'hypothèse où aucune action ne devait être introduire, alors l'état de collocation deviendrait définitif. Les Liquidateurs et la commission de surveillance des créanciers décideront alors – en fonction du sort de la créance de l'AFC produite en seconde classe et en l'état suspendue – de la distribution d'un dividende.

Les créanciers de PRC en seront informés par voie de circulaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour les Liquidateurs de Petroplus Refining Cressier SA, en liquidation concordataire, l'un d'eux:

Vincent Jeanneret



Annexe: ment.

APERÇU DE L'ÉTAT DE LA PROCÉDURE DE COLLOCATION

Catégorie	Créances produites	dans le cadre de la procédure de collocation			Dividende estimatif en %	
		admis	décision suspendue	rejeté	minimal	maximal
	CHF	CHF	CHF	CHF		
Créances garanties par gage	-	-	-	-	-	-
Créances privilégiées - 1 ^{ère} classe	2'637'992	2'407'858	-	230'134	100.00%	100.00%
Créances privilégiées - 2 ^{ème} classe	61'526'096	711'811	60'814'285	-	100.00%	100.00%
Créances chirographaires - 3 ^{ème} classe	86'754'947	76'725'507	458'017	9'571'423		
<i>dont créanciers hors groupe</i>	19'754'947	9'725'507	458'017	9'571'423	10.00%	14.14%
<i>dont créancier intra-groupe (Petroplus Marketing AG, "PMAG")</i>	67'000'000	67'000'000	-	-	1.15%	11.54%
Total	150'919'035	79'845'176	61'730'319	9'801'557		

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 30 AVRIL 2016

	30.04.2016 CHF	31.12.2015 CHF	Variation CHF
ACTIF			
Liquidités (Banque cantonale de Neuchâtel)	12'572'894.93	12'604'025.63	-31'130.70
Prétentions en responsabilité	p.m.	p.m.	
Total des Actif	12'572'894.93	12'604'025.63	-31'130.70
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Provision pour coûts de liquidation futurs et dettes de masse	350'000.00	350'000.00	-
Total Dettes de la masse	350'000.00	350'000.00	-
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	12'222'894.93	12'254'025.63	-31'130.70

www.liquidator-petroplus.ch